

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE RAPALE

DATE DE CONVOCATION :

09/04/2026

DATE D’AFFICHAGE :

09/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 11

Présents 11

Votants 11

VOTE :

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 0

OBJET :

Taux d'imposition des taxes
directes locales pour 2026Acte rendu exécutoire après
dépôt
en Préfecture leet publication ou notification
du

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAPALE

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mmes BALBINOT Jannick, FABREGAT Emmanuelle, PASQUALI-NI Marie-Ange, GIANCOLI Christiane, RAFFAELLI Sylvie, MM CASU Dominique, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ANGELI Jean-Louis, RAFFAELLI Dominique, SANCIU Jean-Claude, FONDACCI DE PAOLI Guy.

Etaient absents représentés :

Etaient absents :

Le quorum étant atteint ;

Il a été procédé, à l'élection du secrétaire de séance ;

Mme RAFFAELLI Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, décide de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales ci-après :

- | | |
|------------------------------|---------|
| • Taxe foncière (bâti) : | 28,87 % |
| • Taxe foncière (non bâti) : | 79,51 % |
| • Taxe d'habitation | 23,51 % |
| • CFE | 31,59 % |

Montant du produit pour l'année 2026 des taxes directes locales est de 96.903 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

